



## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2023**

### **CONTEXTE JURIDIQUE**

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget.

#### Sources :

La Banque Postale

Rapport de la Cour des Comptes sur le financement des collectivités territoriales : des scénarios d'évolution (octobre 2022)

### **LE CONTEXTE BUDGETAIRE**

#### **L'environnement international**

L'année 2022 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) et une crise énergétique dont l'impact peut être rapproché du 1<sup>er</sup> choc pétrolier au début des années 1970. Il en est résulté une envolée de l'inflation.

Deux facteurs ont amorti les effets négatifs :

- Outre-Atlantique, les ménages ont continué à consommer en puisant dans l'épargne accumulée lors de la crise sanitaire Covid,
- En Europe, les gouvernements ont tenté de limiter l'impact de la crise énergétique.

#### **L'environnement de la zone euro**

Ces derniers mois, les pressions inflationnistes semblent se tempérer, notamment pour les matières premières, même si leur niveau reste globalement plus élevé qu'avant la crise Covid avec une détente du prix du gaz sur le marché européen.

Les contraintes d'approvisionnement se détendent aussi. Le coût du transport maritime se rapproche des niveaux de 2019, ce qui a un effet positif sur certaines productions comme l'automobile.

Les facteurs inflationnistes sont donc moins nombreux ce qui laisse penser que le pic inflationniste a été atteint.

#### **L'environnement national**

Pour l'inflation, la France connaît une spécificité : les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité sont relevés début 2023 et les entreprises vont continuer à répercuter dans leurs prix de vente les hausses de coûts passés et les hausses de salaires. Des répercussions sont à attendre pour 6 mois encore.

► **Constat d'un net ralentissement économique fin 2022 qui va s'étendre sur 2023 après le rebond de 2021 et du second trimestre 2022**

- une croissance toujours attendue à + 2,6% en 2022, mais un avenir incertain en 2023 avec une croissance prévue pour être inférieure à 1 %
- l'inflation s'accélère aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> semestres 2022 (6,2 % fin octobre) et restera élevée sans doute durant toute l'année 2023 encore (entre 4,2 % et 6,9%),
- le chômage semble se stabiliser en France (taux de chômage à 7,4 % en juin 2022 et 7,3% au troisième trimestre 2022)

► **Les comptes publics toujours dégradés :**

- Pour 2023, la prévision de déficit public est de - 5% du PIB, au même niveau qu'en 2022
- et la dette publique est encore attendue à 111,2% du PIB en 2023 (après 111,5 % en 2022)

► **Des taux d'intérêts en hausse** en 2022 (aux alentours de 3.20 % sur 20 ans en décembre).

**La LF 2023 (Loi de Finances 2023) : les conséquences pour les collectivités**

Une quasi-stabilité des dotations aux collectivités est prévue en 2023

- La suppression sur 2 ans de la CVAE, compensée par une fraction de TVA
- Pas de plafonnement de la révision forfaitaire des valeurs locatives en 2023 (base des taxes foncières)
- Report de 2 ans de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, et report de la réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des fonds de péréquation qui pourrait impacter plusieurs dotations
- Poursuite du soutien à l'investissement local en 2023 (DSIL...)
- Création d'un fonds vert (2 Mds €)
- Filet de protection Energie sous certaines conditions

**Conclusion du contexte : 2023 oscille entre nuage et éclaircie**

Il reste une inconnue de taille : la situation sanitaire en Chine. Avec l'abandon de la politique du zéro Covid, le nombre de cas a explosé ces dernières semaines.

La vague d'épidémie en Chine va sans doute de nouveau perturber certains approvisionnements (à cause de l'absentéisme...).

Il faut alors compter sur les effets de la réouverture de l'économie à terme.

## **LES ORIENTATIONS GENERALES**

### **DU BUDGET DE CONDE EN NORMANDIE**

Les grandes orientations budgétaires de la ville pour 2023 :

- Contenir les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service public.
- Poursuivre le travail d'un programme d'investissement pour transformer durablement la ville et ses services municipaux.
- Conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement tout en mobilisant le maximum de recettes d'investissement en saisissant les opportunités de subventions (Equipements sportifs avec effet JO, Fonds vert...)
- Assurer la soutenabilité de la dette
- Poursuivre une politique de stabilité fiscale (taux d'imposition locaux inchangés) et d'optimisation des recettes

### **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Les dépenses de fonctionnement : projection**

<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>B.P 2020</b>	<b>B.P 2021</b>	<b>B.P 2022</b>	<b>B.P 2023</b>
011 - Charges à caractère général	2 147 080,00 €	2 083 300,00 €	2 198 443,33 €	2 400 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 427 200,00 €	4 085 000,00 €	4 100 000,00 €	4 305 000,00 €
014 - Atténuations de produits	15 156,00 €	15 350,00 €	21 643,00 €	15 000,00 €
22 - Dépenses imprévues	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 644 381,97 €	900 000,00 €	832 380,00 €	850 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 740,00 €	176 100,00 €	240 000,00 €	200 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	748 591,00 €	939 200,00 €	1 775 229,67 €	1 700 000,00 €
66 - Charges financières	116 947,00 €	109 900,00 €	273 584,00 €	130 000,00 €
67 - Charges spécifiques (avant exceptionnelles)	800 368,98 €	524 884,91 €	5 000,00 €	5 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	114 320,00 €	129 706,00 €	138 000,00 €	20 000,00 €
<b>Total</b>	<b>10 204 784,95 €</b>	<b>9 213 440,91 €</b>	<b>9 584 280,00 €</b>	<b>9 625 000,00 €</b>

#### **• Charges à caractère général**

Au regard des incertitudes liées à l'inflation (hausse des fournitures et prestations), de l'augmentation des assurances, de la redevance spéciale sur les déchets..., ce chapitre est prévu en augmentation de 153 200 €. Néanmoins, certaines mesures des lois de finances viendront atténuer les envolées de certains tarifs.

#### **Les aides à destination des collectivités locales**

##### **• Bouclier tarifaire électricité**

Les collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2M€ de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) et vont bénéficier en 2023, à nouveau, du bouclier tarifaire sur la base d'une hausse des tarifs réglementés d'électricité limitée à +15 %.

##### **• TICFE**

Les collectivités continuent, en 2023, à bénéficier de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen.

• **Nouveauté 2023 : mise en place d'un amortisseur électricité**

Les collectivités et établissements publics non éligibles au bouclier tarifaire vont bénéficier, quelle que soit leur taille, d'un nouveau dispositif : l'amortisseur électricité. L'État va à ce titre prendre en charge 50 % de la « part énergie » de la facture d'électricité comprise entre un prix unitaire de 180 €/MWh et de 500 €/MWh. L'aide sera intégrée directement dans la facture d'électricité et l'État compensera les fournisseurs. L'amortisseur électricité permettra de prendre en charge ainsi jusqu'à 20% de la facture totale d'électricité.

• **La reconduction du filet de sécurité**

Le filet de sécurité, mis en œuvre en 2022 et destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie des collectivités, est maintenu en 2023, sous réserve de respect des critères prévus. Les collectivités qui bénéficieront de l'amortisseur électricité resteront éligibles au filet de sécurité. A noter que l'amortisseur électricité est une réduction de prix, alors que le filet de sécurité correspond à une recette de compensation.

• **Frais de personnel**

En matière de masse salariale, la commune poursuivra sa stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et de promotion et valorisation des parcours professionnels, conformément aux Lignes Directrices de Gestion.

Évolution de 5 % du chapitre correspondant principalement :

- au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) avec les avancements et promotions pour 30 000 €,
- à la prise en compte sur 1 an de la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique de 3,5 % au 1er juillet 2022 pour 40 000 €,
- la prise en compte des agents mis à disposition du collège pour la préparation des repas des cantines scolaires pour 30 000 €,
- à une revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique pour 4 % soit 105 000 €

Part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement :

Exercice	%
2017	59%
2018	57%
2019	56%
2020	56%
2021	56.3%
2022	54.50%

Pour les communes de 5 à 10 000 habitants = 56.3%

**Effectifs des agents**

	Au 01/03/2017		Au 01/01/2018		Au 01/01/2019		Au 01/01/2020		Au 01/01/2021		Au 01/01/2022		Au 01/01/2023	
	Nombre	E.T.P.	Nombre	E.T.P.	Nombre	Nombre	Nombre	E.T.P.	Nombre	E.T.P.	Nombre	E.T.P.	Nombre	E.T.P.
Titulaire	107	99,76	104	96,23	104	102	106	100,17	102	98,83	95	91,62	92	88,84
C.D.I.	3	2,43	3	2,43	3	2	3	2,43	2	2,00	4	3,57	4	3,57
Contrats	20	14,29	21	15,38	22	15	20	12,26	15	9,20	17	8,61	20	12,56
Contrat aidé	2	1,2	2	1,57	1	1	1	1,00	1	1,00	0	0	0	0
Apprenti	-	-	-	-	3	1	1	1,00	1	1,00	1	1	2	2
Total	132	117,68	130	115,61	133	121,00	131	116,86	121,00	112,03	117	104,80	118	106,97

Les recrutements en cours ne sont pas comptabilisés

## Répartition par service

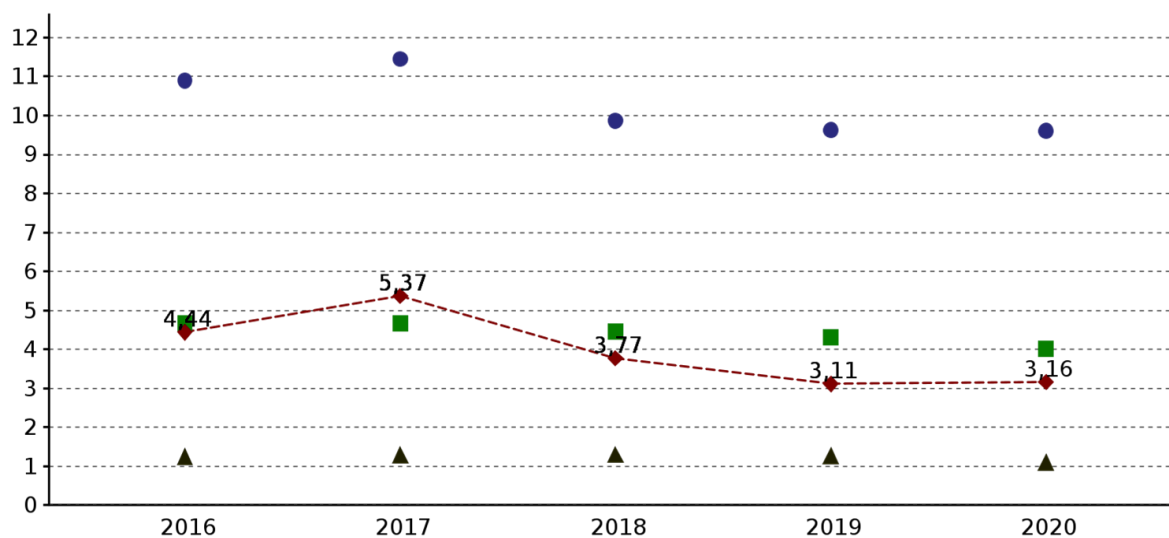
SERVICES	EFFECTIF Au 01/01/2022	EFFECTIF Au 01/01/2023	EQUIVALENT TEMPS PLEIN Au 01/01/2022	EQUIVALENT TEMPS PLEIN Au 01/01/2023
Services administratifs	20	18	19	17.51
Services Techniques	36	41	35.5	40.5
Atelier - Médiathèque	8	9	6.81	7.81
Crèche	7	7	6.48	7
Service entretien	7	7	4.39	4.39
Cinéma	1	1	0.5	0.5
Service scolaire	23	21	19.49	15.86
Sport – Centre aquatique	11	8	8.94	7.8
M.S.A.P.	3	5	2.69	4.6
Accueil Château	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>117</b>	<b>118</b>	<b>104.80</b>	<b>106.97</b>

## • Charges financières

### Evolution de l'annuité de la dette

	Exercice	Annuité	Intérêts	Capital
	2016	690 581,63 €	191 623,37 €	498 958,26 €
	2017	596 928,39 €	148 688,67 €	448 239,72 €
	2018	583 570,66 €	136 048,17 €	447 522,49 €
	2019	486 994,40 €	124 855,18 €	362 139,22 €
	2020	462 627,68 €	116 664,30 €	345 963,38 €
	2021	450 015,02 €	109 026,14 €	340 988,88 €
	2022	317 551,06 €	101 690,74 €	215 860,32 €
Avec IVN	2022	431 793.65 €	137 278.24 €	294 515.41 €
Avec IVN	2023	431 263.82 €	126 248.94 €	305 014.88 €

Capacité de désendettement (en année de CAF brute)



■ Strate nationale : Médiane ● Strate nationale : Dernier décile ▲ Strate nationale : Premier décile ◆ Collectivité

Avec la reprise des emprunts d'IVN, la capacité de désendettement passe à 3.48 années en 2021. Ce ratio reste en deçà des seuils d'alerte comme illustré ci-dessous.



Pour mémoire, les prêts liés aux compétences reprises par la commune lors de la fusion des communautés de communes n'ont pas été transférés depuis 2017, néanmoins, le Préfet a pris un arrêté le 31 décembre 2021 fixant la répartition entre les communes.

En 2022, la commune a remboursé les annuités des deux emprunts à taux fixe entre 2017 et 2021 et pour le prêt à taux variable entre 2017 et avril 2020 (date de réaménagement).

Dorénavant, l'intercom doit notifier l'arrêté préfectoral aux organismes prêteurs et établir une convention avec les communes pour le remboursement du prêt à taux variable.

Dans l'attente, la commune va poursuivre la constitution de provisions.

#### Etat de la dette :

	Capital restant dû
2021	2 795 028,61 €
2022	2 647 126,89 €
2022	3 964 307,54 €
2023	3 669 792,13 €
2024	3 364 777,25 €
2025	3 053 997,86 €
2026	2 746 570,94 €
2027	2 427 938,20 €
2028	2 097 667,31 €
2029	1 786 042,95 €
2030	1 463 123,91 €
2031	1 128 475,98 €
2032	769 963,73 €
2033	461 560,01 €
2034	395 342,54 €
2035	341 276,40 €
2036	288 609,62 €
2037	234 981,49 €
2038	180 372,80 €
2039	124 763,98 €
2040	68 135,05 €

#### Structure de la dette, encours et liste des emprunts

La dette de la ville est sécurisée : en effet, si on reprend la charte GISLLER, mise en place par l'Etat, suite à la souscription par certaines collectivités de prêts « toxiques », la totalité de la dette de Condé en Normandie est indexée dans la catégorie A1, c'est-à-dire celle regroupant les emprunts comportant le moins de risque de structure (taux fixe ou variable simple) et de risque sous-jacent (indices en euros uniquement).

Code	N° contrat	Organisme prêteur	Objet	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû	Type taux	Index	Taux	Durée
5	MON509727EUR	CAFFIL	refinancement prêt Dexia	08/01/2007	418 127,52	160 588,58	F		4.10	5
9	A1400004	CE	renégociation emprunt Caisse d'Epargne	15/01/2007	1 460 075,78	797 435,61	V	EUR	3.91	10
8	00778290892V	SA CREDIT FONCIER	réaménagement des prêts n°20500051 20500187 20500208	30/01/2007	570 441,55	322 038,14	F		4.56	10
6	MIN509728EUR	CAFFIL	investissement 2007	05/04/2007	2 000 000,00	1 095 958,46	F		4.08	10
2009-0002	7549781	CE	Travaux aménagement de la traverse d'agglomération de SGDC	03/06/2009	140 000,00	35 547,41	F		4.33	3
2007-0001	113626467	Crédit Mutuel	transformation prêt rénovation mairie de St Germain du Crioult	25/09/2007	113 105,63	15 423,59	F		4.84	19
			<b>Sous-total 1</b>		<b>4 701 750,48</b>					
A1410001G	A1400001G	CE	Emprunt IVN n°3	01/01/2017	900 156,32	751 404,25	F		2,10	24
20600010	CE n°20600010	CE	Emprunt IVN n°1	01/03/2017	683 787,27	497 200,28	F		3,72	15
MIN249952EUR	MIN249952EUR	SFIL	Emprunt IVN n°2	01/03/2017	85 120,15	68 576,12	F		2,87	17
			<b>Sous-total 2</b>		<b>1 669 063,74</b>					
301917E	301917E	CE	financement travaux gymnase R. Gossart	08/01/2021	200 000,00	195 328,73	F		0,69	18
			<b>Sous-total 3</b>		<b>200 000,00</b>					
			<b>TOTAL 1+2+3</b>		<b>6 570 814,22</b>	<b>3 939 501,17</b>				

## Détail emprunts IVN

Capital restant dû au 31/12/17

Emprunt Caisse d'Epargne : N° 20600010	N°1
Date obtention : 2006 Durée : 300 mois	Démarrage annuité 10/2007
Taux : 3,72%	
<a href="#">Liste des travaux fléchés Condé</a>	
Ecole La Fontaine	790 703 €
Véhicule	41 721 €
Espace aquatique	76 443 €
Batiments sportifs	26 722 €

Emprunt Caisse d'Epargne : N° A141001G	N°3	
Date obtention : 2010 Durée : 360 mois	démarrage annuité 2010	
Taux : 2,01%		
<a href="#">Liste des travaux fléchés Condé</a>		
Bâtiments sportifs	765 650 €	Terrain St Pierre, Club house tennis et Dumont d'Urville
Classe numérique St Pierre	15 904 €	
Classe numérique St Germain	6 883 €	
Travaux école St Germain du Crioult	11 893 €	
Travaux école La Varende	179 420 €	
Centre aquatique	15 530 €	
Achat véhicule	33 121 €	

Emprunt Dexia : N° 3/MIN24995EUR...	N°2
Date obtention : 2007 Durée : 300 mois	
Taux : 2,87% mais avec Taux fluctuant	
Nouvel emprunt renégocié en 2020	
Emprunt Caisse Française de Financement local	
Date obtention : 2020 Durée : 165 mois	
Taux : 0,56%	
<a href="#">Liste des travaux fléchés Condé</a>	
Voierie	106 155 €

### • Contingent Incendie

Le montant du contingent SDIS 2023 sera similaire à celui de 2022 soit 167 468 €.

### • Subventions et participations

Les subventions de fonctionnement aux associations seront étudiées à enveloppe constante.

## Les recettes de fonctionnement projection 2023

<i>Fonctionnement - Recette</i>	<b>B.P 2020</b>	<b>B.P 2021</b>	<b>B.P 2022 avec DM</b>	<b>B.P 2023</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 903 099,95 €	1 031 589,91 €	1 042 605,15 €	1 300 000,00 €
013 - Atténuations de charges	223 500,00 €	175 000,00 €	130 000,00 €	150 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 361,00 €	50 830,00 €	80 125,55 €	50 000,00 €
70- Produits des services, du domaine et vente diverses	732 500,00 €	666 000,00 €	613 000,00 €	630 000,00 €
73 - Impôts et taxes	5 249 947,00 €	5 173 644,00 €	2 230 616,00 €	2 240 000,00 €
731 - Fiscalité locale			2 929 274,00 €	3 057 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 906 187,00 €	2 008 377,00 €	1 995 506,00 €	2 050 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	119 000,00 €	105 000,00 €	104 999,30 €	120 000,00 €
77 - Produits spécifiques (avant exceptionnels)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 954,00 €	28 000,00 €
78 - Reprise sur amortissements et provisions	16 190,00 €	0,00 €	454 200,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>10 204 784,95 €</b>	<b>9 213 440,91 €</b>	<b>9 584 280,00 €</b>	<b>9 625 000,00 €</b>

### • Impôts locaux

#### Dispositions des lois de finances

#### Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

La LFI pour 2020 (et la LFI pour 2022) a organisé la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH).

Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé, est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire).



Le calendrier de mise en œuvre de la réforme était le suivant :

- 1er semestre 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclarent à l'administration les loyers pratiqués en janvier 2023.
- Avant le 1er juillet 2023 : établissement d'une déclaration obligatoire pour les propriétaires de maisons d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles.
- Au plus tard le 1er septembre 2024 : remise d'un rapport du gouvernement au Parlement sur les conséquences de la révision pour les contribuables, les collectivités et l'État.
- 2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui servent de bases aux nouvelles valeurs locatives.
- 1er janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives aux impositions.

Ce calendrier est décalé de deux ans pour tenir compte du décalage des effets de la révision sexennale des VL des locaux professionnels et de travaux complémentaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles.

La revalorisation forfaitaire de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales a été décidée lors de l'examen du projet de loi de finances au parlement, elle est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation, entre les mois de novembre 2021 et 2022.

Historique de la revalorisation des bases :

- 2019 : 2.2%
- 2020 : 1.2%
- 2021 : 0.2%
- 2022 : 3.4%
- 2023 : 7.1%

Pour mémoire, les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- ▶ la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- ▶ la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB
- ▶ la taxe foncière sur les propriétés non bâties

2. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

La commune a perçu :

- ▶ le produit de la taxe foncière sur le bâti pour 2 753 752 € (taux de 41,23%)
- ▶ le produit de la taxe foncière sur le non-bâti pour 173 963 € (taux de 33,59%)
- ▶ le produit de la Taxe d'Habitation pour 115 064 € et pour le FNGIR un montant de 13 850 €.

Pour mémoire, les taux sont en cours de lissage.

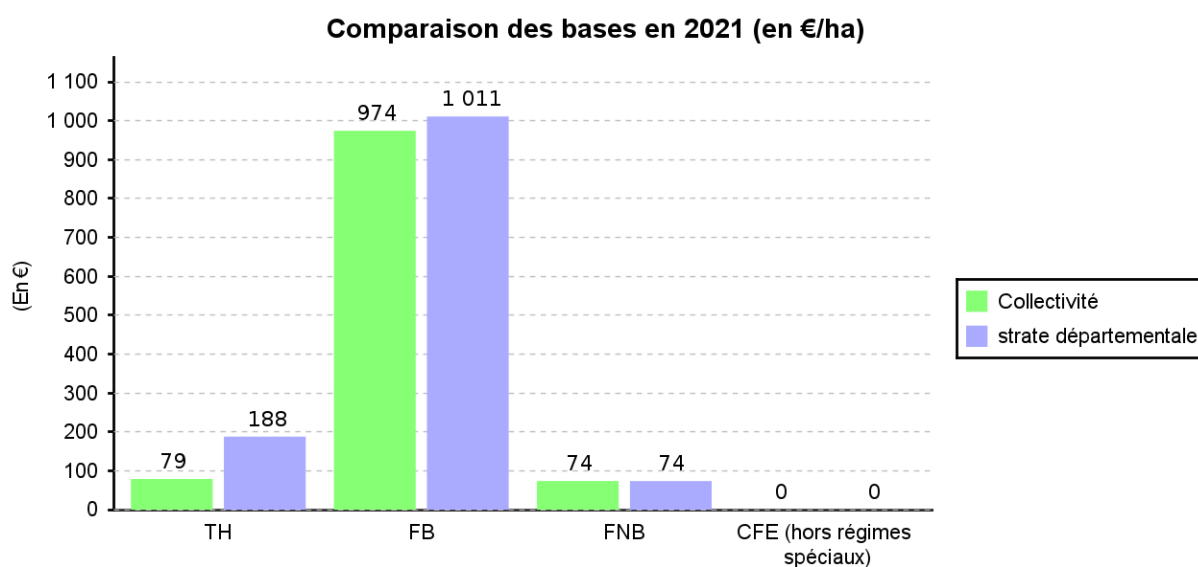
## REPERES

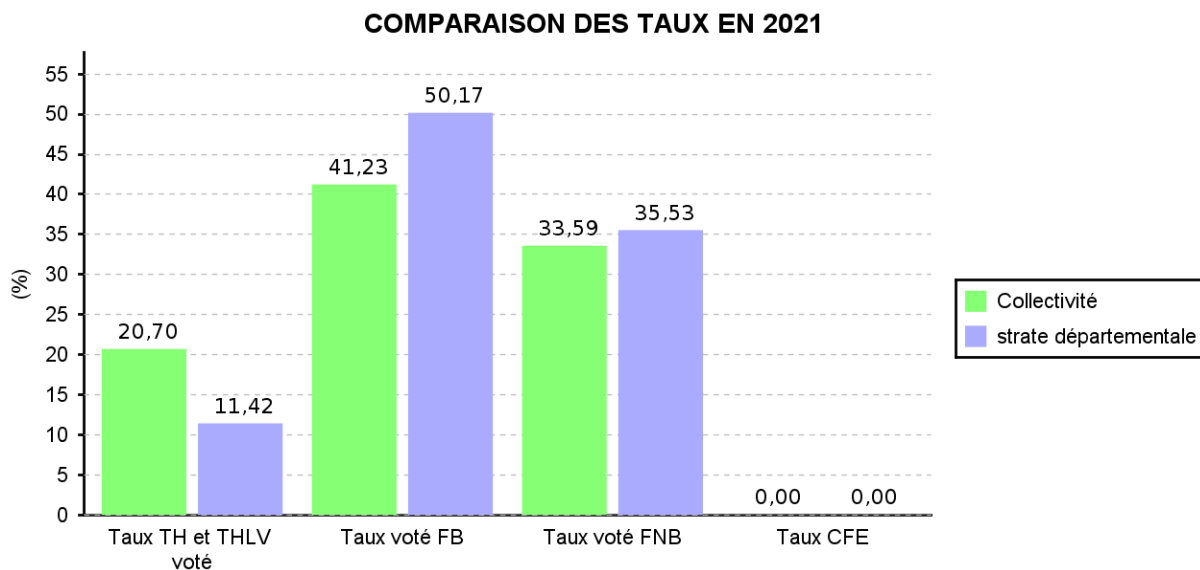
2020	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
<i>En €/hab</i>				
Ressources Fiscales	773	685	874	774
Dotations et participations	291	278	264	240
Ventes et autres produits courants non financiers	138	133	111	100
Produits réels financiers				
Produits réels exceptionnels	5	10	10	10

*Strate de référence :*  
*Population : 6800*  
*Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants*

2021	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
<i>En €/hab</i>				
Ressources Fiscales	797	723	821	781
Dotations et participations	308	289	338	255
Ventes et autres produits courants non financiers	127	137	119	113
Produits réels financiers	0	8	9	4
Produits réels exceptionnels	5	7	7	10

*Strate de référence :*  
*Population : 6800*  
*Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants*





#### • Reversement de fiscalité des groupements

L'attribution de compensation reversée par l'intercom restera au même niveau pour 2023 car les compétences transférées à IVN en 2022 n'ont pas impacté la commune.

Le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales) versé par l'Etat ne sera notifié qu'en mai ou juin, celui-ci n'est pas budgété par prudence.

#### Révision des modalités de répartition du FPIC

Le FPIC est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux (EI = EPCI à fiscalité propre + ses communes membres) et les communes isolées (CI). Il s'agit d'un fonds de péréquation dite « horizontale » : les fonds sont prélevés sur certains EI ou CI et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges.

Cet article intègre deux modifications :

► il existait jusqu'en 2022 une garantie de sortie d'un an permettant aux EI ou CI cessant d'être éligibles au FPIC de percevoir 50 % du versement de l'année précédente.

Cette garantie est étendue sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité ;

► les EI ou les CI n'étaient pas éligibles au versement du FPIC avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Ce critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un plus grand nombre d'EI d'être bénéficiaires et atteindre ainsi l'éligibilité pour 60 % d'entre eux.

Pour information, l'indice de l'EI est le suivant :

2021 = 1,166701 (rang éligibilité 362, rang du dernier éligible 745)

2022 = 1,144747 (rang éligibilité 456)

### • Autres impôts et taxes

Ces recettes comprennent les droits d'enregistrement perçus lorsqu'un bien immobilier change de propriétaire pour une opération effectuée à titre onéreux. Malgré la crise sanitaire, ce produit s'est maintenu en 2021 et 2022. Néanmoins, en 2023, il sera à la baisse en raison de la diminution des transactions immobilières.

### • Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

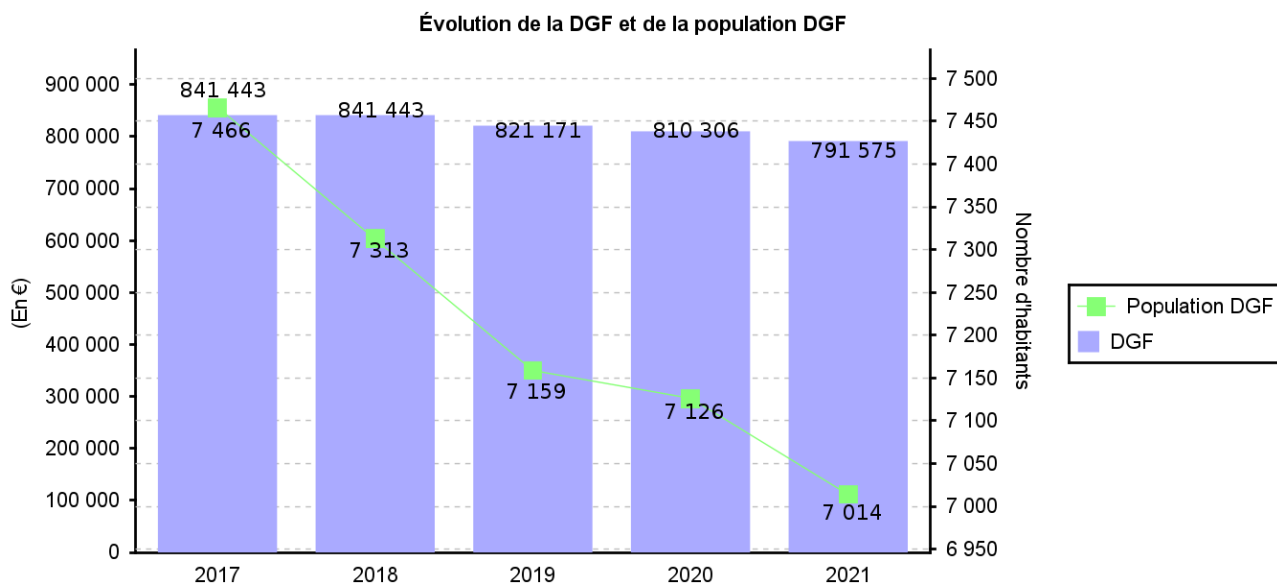
La loi de finances prévoit une hausse de la DGF pour la 1ère fois depuis 13 ans.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 sera de 26,931 milliards d'euros avec un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour financer en externe (et non par redéploiement interne à l'enveloppe) la hausse des dotations de péréquation.

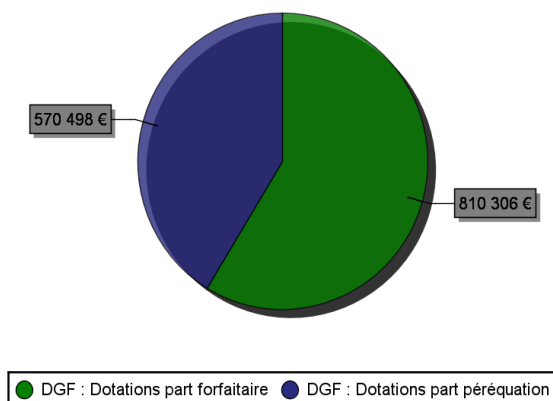
La hausse en 2023 des différentes composantes péréquatrices de la DGF :

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 90 millions d'euros soit une hausse de 3,51 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM).
- La dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM).

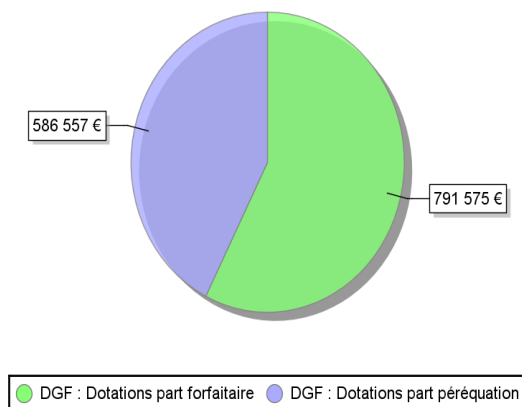
Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.



STRUCTURE DE LA DGF 2020



STRUCTURE DE LA DGF 2021

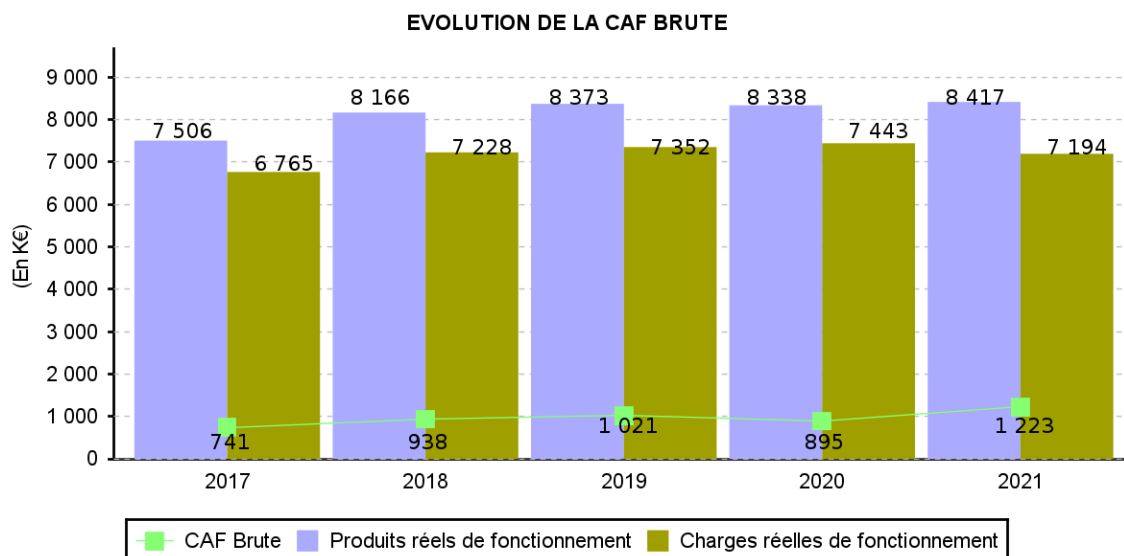


On observe que proportionnellement, la part « péréquation » augmente (42.6% en 2021 contre 41.32% en 2020 et 44,83% en 2022).

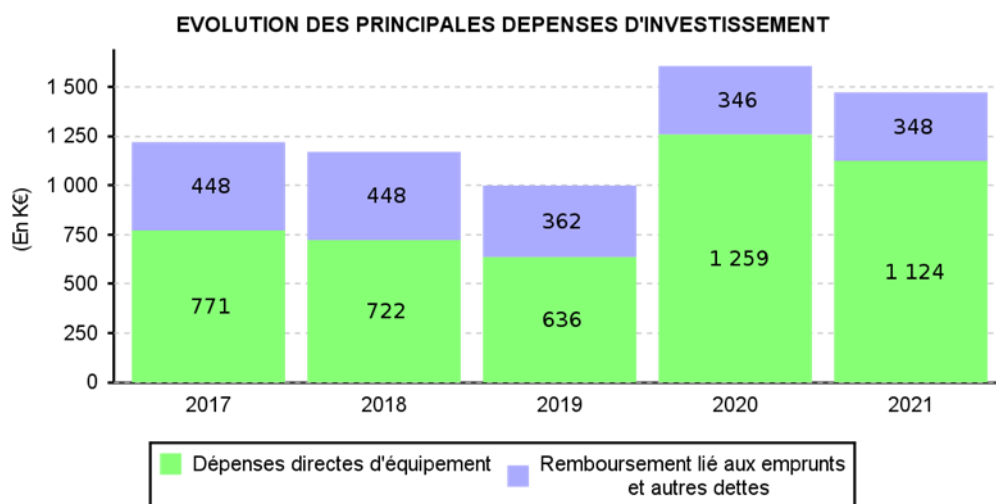
#### **• Produits des services**

Les tarifs municipaux ont été, pour certains révisés afin de tenir compte de l'évolution de l'inflation.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT



Les dépenses d'équipement représentent les dépenses d'investissement mobilisées par la commune pour accroître le volume ou la valeur de son patrimoine : outre la poursuite du renouvellement de certains matériels roulants ou de petits équipements pour les services municipaux, il est prévu en 2023 de diriger les dépenses d'investissement sur des travaux permettant un gain énergétique et sur des investissements sportifs.



<b>Investissement - Dépense</b>	<b>B.P 2021</b>	<b>B.P 2022</b>	<b>B.P 2023</b>
Matériel Mobilier Véhicules	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Voiries	275 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Travaux bâtiments	500 000,00 €	600 000,00 €	500 000,00 €
Effacement réseaux, Défense incendie, ecl pub...	200 000,00 €	250 000,00 €	100 000,00 €
Acquisition foncière	160 000,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €
Etudes	120 000,00 €	40 000,00 €	100 000,00 €
Eclairage public			1 200 000,00 €
Grands Projets	500 000,00 €	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 055 000,00 €</b>	<b>2 590 000,00 €</b>	<b>4 150 000,00 €</b>

<b>Investissement - Recette</b>	<b>B.P 2021</b>	<b>B.P 2022</b>	<b>B.P 2023</b>
Subventions	800 000,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €
Fonds Vert Eclairage public + FCTVA			1 000 000,00 €
Autofinancement	700 000,00 €	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
Emprunt	555 000,00 €	690 000,00 €	1 050 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 055 000,00 €</b>	<b>2 590 000,00 €</b>	<b>4 150 000,00 €</b>

Les recettes d'investissement sont essentiellement de trois niveaux :

- L'autofinancement : l'objectif est de conserver son niveau,
- Les subventions : Condé en Normandie travaille avec les partenaires habituels dans le cadre des contractualisations en cours de renouvellement (Département, Région Agence de l'Eau) ou récemment rédigé (CRTE avec l'Etat).
- L'emprunt